

# CRITERES DE PRISE EN CHARGE SECTEUR SERVICES ET FABRICATION Exercice 2019

(validés par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019)

١

# Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les dossiers reçus par le FAFCEA, complétés ou modifiés à compter du 16 mars 2019

| modifies a compter du 16 mars 2019  |  |                         |                    |  |  |
|---|--|-------------------------|--------------------|--|--|
| 2 FORMATIONS FINANCABLES PAR STAGIAIRE ET PAR AN  | Durée maximale   | Coût horaire maximum    | Formation sur site |  |  |
| (à compter du 1er Janvier 2019)   | (par stagiaire et par an)  | (Hors TVA non financée) |                    |  |  |
| STAGES TECHNIQUES   |  |                         |                    |  |  |
| Tous stages   | 50h  | 25€                     | Oui                |  |  |
| STAGES PROFESSIONNELS   |  |                         |                    |  |  |
| Qualité   | 24h  | 15€                     |                    |  |  |
| *Gestion et Management spécifique   |  |                         | Oui                |  |  |
| *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle<br>spécifique à un métier)   | 24h  | 15€                     |                    |  |  |
| *STAGE TRANSVERSAL : tout stage auquel des artisans de différentes professions peuvent assister et/ou toute action de formation dont le programme présente un contenu tous publics. Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente. |  |                         |                    |  |  |
| Gestion et management (non spécifique métiers)  | 20h  | 17€                     |                    |  |  |
| Bureautique, Internet, Messagerie, Logiciels de gestion d'entreprise  | 20h  | 17€                     | Non                |  |  |
| Culture générale, langues étrangères  | 20h  | 17€                     |                    |  |  |
| STAGES SPECIFIQUES AU FORFAIT : prise en charge forfaitaire   |  |                         |                    |  |  |
| Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO  | Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600€ maximum  |                         |                    |  |  |
| Formation obligatoire des taxis   | Forfait plafond maximum 300€   |                         |                    |  |  |
| Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation   | Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration  |                         |                    |  |  |
| Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus  | Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration  |                         |                    |  |  |
| Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.  | Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration sous réserve que l'entreprise justifie d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour de début de formation |                         |                    |  |  |
| Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)   | Prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration                          |                         |                    |  |  |

| ACTIONS DE FORMATION   |   | DECISION   |  |  |
|--|---|--|--|--|
| -Action inférieure à 7 heures -Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance -Ornement dentaire -Blanchiment dentaire -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) -Mascara semi permanent -Formation diététique nutrition -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants -Rehaussement de cils -Formation shors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone et Réseaux sociaux -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation) |   | PAS DE PRISE EN CHARGE                           |  |  |
| Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire :  - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat  - A caractère économique/ santé   |   | Examen en Commission technique                   |  |  |
| Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures   |   | Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire |  |  |
| se<br>Que<br>IQUE  | Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothésie ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle |  | Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques. |  |
| STAGE<br>TECHNIQUE<br>ESTHETIQUE   | Maquillage permanent - dermopigmentation  |  | Participation de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.             |  |
| E S  | Modelage  |  | Participation de 16h maximum par stage sur la base des stages techniques.  |  |
| Las formations an Estháticus à l'initiative d'un/a) aciffaur/auga) au d'una prothéciate angulaire, continges en charge et qualifié professionnellement dens  |   |  |  |  |

Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.

Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.

Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours

Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours

Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier

14h maximum pour un taux de 15€/heure (Stage Gestion et Management spécifique)



## **NOTICE DEMANDE INDIVIDUELLE 2019**

(validée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 et applicable aux demandes de financement reçues par le FAFCEA, modifiées ou complétées à compter du 16 mars 2019)

# **AVANT LA FORMATION**

## **CE QU'IL FAUT RETENIR**

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la formation. Au-delà le FAFCEA le refusera ;
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre ;
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément ;
- La subrogation de paiement n'est pas autorisée ;
- Un agrément financier ne peut pas être délivré plus de trois mois avant le début de la formation :
- C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

## LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

- ☐ Copie de la carte d'artisan en cours de validité justifiant de l'APRM au jour de début de la formation OU extrait d'inscription au Répertoire des Métiers (D1) datant de moins d'un an au jour de début de la formation ;
- Attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation professionnelle datant de moins d'1 an au jour de début de la formation ;
- Formulaire de demande de prise en charge obligatoirement complété et signé par le stagiaire (sauf pour les demandes déposées sur le Portail du FAFCEA https://mon-entreprise.fafcea.com);
- ☐ Programme pédagogique détaillé ;
- □ Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses ;
- ☐ Lettre de motivation et test de positionnement pour les formations examinées en commission technique (cf critères).

Si les dates de stages et/ou le lieu de la formation envisagés sont reportés ou modifiés, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge.

A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.

## **APRES LA FORMATION**

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

#### **CE QU'IL FAUT RETENIR**

- > Le règlement est effectué directement à l'entreprise ;
- Le montant de la prise en charge sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques et frais annexes) doivent parvenir au FAFCEA en un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage. Au-delà le FAFCEA refusera le règlement;
- C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

## LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

## En un seul envoi accompagné de la notification de décision :

- ☐ Copie de la facture portant **obligatoirement la mention acquittée**, **le cachet** de l'Organisme de formation **et la signature de** l'Organisme de Formation :
- Attestation de présence **OU** feuille d'émargement par demi-journée\* qui indique les **dates de formation**, mentionne le **nombre d'heures réalisées**, comporte la **signature du** formateur et celle du stagiaire ;
  - \*les feuilles d'émargement sont obligatoires pour les formations de plus de 100 heures
- ☐ Et tout justificatif complémentaire à la demande du FAFCEA.



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.



## **NOTICE DEMANDE INDIVIDUELLE COLLECTIVISEE 2019**

(validée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 et applicable aux demandes de financement reçues par le FAFCEA, modifiées ou complétées à compter du 16 mars 2019)

## **AVANT LA FORMATION**

## **CE QU'IL FAUT RETENIR**

- Le dossier complet doit parvenir au FAFCEA en un seul envoi 3 mois maximum avant et jusqu'au jour de début de la Formation. Au-delà le FAFCEA le refusera.
- Aucune formation ne peut être reportée d'un exercice à l'autre.
- Le contenu pédagogique d'un stage ne peut pas être différent de celui soumis à l'agrément.
- Un agrément financier ne peut être délivré plus de trois mois avant le début de la formation.
- C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

#### LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

O Formulaire de demande de prise en charge complété et signé par le stagiaire ;

NB : dans la rubrique « Organisme de Formation », compléter uniquement le nom de votre Organisme et votre numéro de déclaration d'activité ;

- Programme pédagogique détaillé ;
- Notification de refus du Conseil de la Formation pour les stages transverses.

Et à la demande du FAFCEA :

## Pour les Chefs d'entreprises artisanales ou conjoints collaborateur :

- Copie de la carte d'artisan en cours de validité à la date de réalisation du stage
   OU
  - la copie de l'extrait d'inscription au répertoire des métiers (D1) justifiant du statut du Chef d'entreprise exerçant une activité artisanale ou du conjoint collaborateur (ou attestation d'affiliation au RSI mentionnant le statut de conjoint collaborateur) datant de moins d'un an au jour de début du stage.
- O Attestation URSSAF de versement de la contribution à la formation professionnelle datant de moins d'1 an au jour de début de la formation.

#### Et. le cas échéant :

- O Copie du diplôme dans les cas suivants :
  - Formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire : le stagiaire doit être qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou exercer sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.
  - Formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire : le stagiaire doit être qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou exercer sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.
- Ou tout autre élément jugé utile.

Si les dates de stages et/ou le lieu de la formation envisagé sont reportés ou modifiés, il est impératif d'en aviser le FAFCEA avant les dates initialement déclarées sur la demande de prise en charge.

A défaut, le FAFCEA se verra contraint d'annuler l'agrément financier précédemment accordé.



## **NOTICE DEMANDE INDIVIDUELLE COLLECTIVISEE 2019**

(validée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2019 et applicable aux demandes de financement reçues par le FAFCEA, modifiées ou complétées à compter du 16 mars 2019)

## **APRES LA FORMATION**

(Adresser vos justificatifs de fin de stage après avoir reçu l'accord de prise en charge du FAFCEA)

## **CE QU'IL FAUT RETENIR**

- ➤ Le montant de la formation mentionné sur la facture sera réglé par le FAFCEA sur la base du montant Hors Taxe ;
- Les pièces à fournir pour le règlement (frais pédagogiques) doivent parvenir au FAFCEA en un seul envoi au plus tard 3 mois après la fin du stage, au-delà le FAFCEA le refusera.
- > 1 C'est la date de réception du dossier par le FAFCEA qui est prise en compte.

#### LES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

#### En un seul envoi accompagné de la notification de décision :

- ☐ La facture (ou note de débit si l'OF est assujetti à la TVA) relative au coût pédagogique établie au nom du FAFCEA comportant :
  - o Toutes les références de la formation en particulier le numéro de dossier
- Le coût pour les ressortissants du FAFCEA
- Les différents cofinancements obtenus agréés ou réglés (conseil régional, participation stagiaire, FSE, EDEC, ADEC...)
- o Le solde à régler (en fonction de l'accord de prise en charge)
- Feuilles d'émargement signées par les stagiaires (acceptant explicitement la subrogation à l'Organisme de Formation);

Et à la demande du FAFCEA, tout justificatif complémentaire



Toute formation non exécutée selon les modalités agréées par le FAFCEA est susceptible de justifier une demande de remboursement du financement accordé et une suspension de l'accès à tout nouveau financement dans l'attente dudit remboursement.